Direction des affaires sanitaires et sociales

Inspection de la pharmacie
---
5 rue du général Gallieni
BP N4
98851 Nouméa cedex

Tél. : 24 22 13 / 24 37 00 - Fax : 24 22 38

N° CS 3400 - LC/ 267 /DASS/IPh

Nouméa, le 5 février 2015

CR réunion 04022015_V1

Compte rendu de la réunion du 4 février 2015 9H-11H

Ordre du jour : Point sur la problématique du personnel non qualifié (« vendeurs ») au comptoir des officines de pharmacie NC.

Etaient présents :

Pour la DASS :

Jean-Alain COURSE	Directeur
Laurence CHANTOISEAU	pharmacien inspecteur de santé publique,
Frédérique DUCROCQ	pharmacien de santé publique

Pour le Syndicat Solidarité NC :

Thierry MAYERAU	Secrétaire général
Pierre WONG	Responsable secteur Commerce
Jean-Robert PEBELLIER	membre du bureau
Tematahi TEMARII	Unipharma
Lionel BOCAHUT	Pharmacie du Mont-Dore

Pour le Syndicat des Pharmaciens

Geneviève CARNIER-BANNY	Présidente, pharmacie de la Conception
Viviane THILLIER	Vice-Présidente, pharmacie de la VDE,
Valérie BORDENAVE	Pharmacie mutualiste Pont de Français
Dominique MARC	Pharmacie de Ouémo
Ginette LETOURNEULX	Pharmacie de la Baie
Thierry VAN WAEREBEKE	Président de l'Ordre des pharmaciens, pharmacie de Ducos

Pour la CCI et l'UTIP :

Sophie SORE	pharmacienne et formatrice, pharmacie de la plage
Pascale ROSSET	préparatrice et formatrice du brevet professionnel de préparateur en pharmacie

La DASS a organisé cette réunion suite à un courrier du syndicat Solidarité NC afin d'expliciter la démarche entreprise par la DASS et les pharmaciens depuis 1 an, la création du « Passeport compétences » répondant à une nécessité de sortir de l'impasse les vendeurs en pharmacie en Nouvelle-Calédonie, en situation d'exercice illégal de la profession de pharmacien ou de préparateur en pharmacie depuis plus de 40 ans.

Tous les partenaires autour de la table sont d'accord pour affirmer que la vente de médicaments n'est pas une vente comme les autres et qu'un risque d'erreur est toujours possible, d'autant plus si le vendeur n'a pas les outils nécessaires à la détection des dangers.

La DASS explique qu'un long travail de réflexion a abouti cette année, sur la création du « Passeport de compétence », qui devait permettre aux 70 vendeurs identifiés à ce jour de travailler dans la légalité et de gagner en sécurité, tant pour eux que pour les patients. Un important travail de mise en place du projet (formateurs bénévoles, salle gratuite, système de cours via internet pour ceux qui ne pourront pas de déplacer…) a mobilisé un grand nombre de pharmaciens et la DASS.

Un second axe de travail, à long terme celui-là, est proposé par la DASS : la création d'une certification professionnelle, permettant de créer un diplôme intermédiaire de « vendeur en pharmacie », plus facile d'accès que le Brevet de Préparateur en Pharmacie, dont le niveau est très ardu et décourage les jeunes Calédoniens. Un système de condition d'embauche de vendeur (à définir selon le chiffre d'affaires, le nombre de pharmaciens assistants, le nombre de préparateurs et/ou selon la localisation de la pharmacie en Brousse), serait mis en place de manière à éviter toute dérive qui ferait concurrence aux préparateurs en pharmacie.

Le Syndicat SOLIDARITE NC précise qu'il n'est pas opposé à la formation continue des personnes, en tant que telle, mais au dispositif « Passeport Compétences » tel qu'il est mis en place aujourd'hui. En effet, selon le syndicat, le contenu de tout dispositif de formation doit être au préalable validé par une commission paritaire, et par les partenaires sociaux. En outre, pour SOLIDARITE NC, les vendeurs qui échoueraient à l'examen final du Passeport compétences seront automatiquement licenciés, ce qui n'est pas acceptable. Le syndicat demande donc qu'un travail de fond soit entrepris avant la mise en place de ce « Passeport Compétences ».

La DASS accepte de repenser le dispositif : le terme de Passeport Compétence est abandonné, au profit de « formation continue obligatoire » et de simplifier les cours, afin que toute la formation soit menée en 2015 et centrée sur les risques sanitaires et la bonne pratique de dispensation des médicaments.

L'objectif est que tous les vendeurs, quelle que soit leur ancienneté ou le nombre d'années qui leur restent avant leur départ à la retraite, suivent cette formation continue, qui sera donc obligatoire.

Ainsi, il n'y aura pas d'examen, donc pas de condition à remplir pour garder son poste, donc pas de risque de licenciement.

Suite à cette formation continue, chaque vendeur pourra, selon les modalités qui auront été prévues dans le référentiel de formation, être intégré dans cette nouvelle profession réglementée. Les futurs vendeurs en pharmacie se verront proposer des possibilités de formation afin d'obtenir le diplôme de préparateur. Ceci afin de permettre une évolution de carrière

Par ailleurs, le syndicat souligne la nécessité de créer une convention collective propre au secteur afin de ne plus être rattaché à la convention collective commerce. En effet on ne peut dire que le vendeur en pharmacie n'est pas un vendeur comme un autre et continuer à le rattacher à une convention qui ne le concerne en rien tout comme le préparateur.

La DASS va mettre dès à présent un groupe de travail en place, piloté par Thierry Laisné, responsable de la certification professionnelle à la DASS. De la même manière, ont déjà été mis en place les certifications professionnelles d'assistante dentaire, d'aide gérontologique, d'accompagnateur d'autonomie de la personne, d'aide ambulancier, car la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de certification professionnelle.

La prochaine réunion est programmée le **jeudi 26 février 2015, à 9H à la DASS**, avec l'objectif de :

1- Comptabiliser de manière exhaustive tous les vendeurs aujourd'hui au comptoir d'une officine devant suivre la formation continue 2015 : Mme Carnier-Banny s'en charge ;
2- Valider le contenu et les modalités pratiques de cette formation continue 2015, notamment la date de démarrage : le groupe de pharmaciens s'en charge ;
3- Expliciter le principe de la certification professionnelle : Thierry Laisné.